

Cour International de Justice Climatique

Jugement : Actions contre les responsables des bombes climatiques

Auteur : avocat représentant la République Populaire de Chine pour le compte de la partie des accusés

Madame la présidente, Mesdames les juges, la République Populaire de Chine est ici aujourd'hui accusée de ne pas respecter les termes de l'Accord de Paris. Cependant, je tiens tout d'abord à rappeler que ce que vous cherchez à juger n'est pas un simple État. Ce que vous cherchez à juger, c'est 1,45 milliard de personnes. Ce que vous cherchez à juger, c'est plus de 17% de la population mondiale. Ce que vous proposez de sanctionner n'est pas uniquement une nation, mais une part substantielle de l'humanité. Je vous rappelle donc l'impact que pourrait avoir un tel jugement à échelle mondiale.

Depuis 2015, la Chine s'est engagée à une transition radicale vers les énergies vertes. Grâce à son 14^{ème} plan quinquennal, elle a réduit de manière significative sa dépendance aux énergies fossiles. Aujourd'hui, en 2030, plus de 26% de son énergie est renouvelable selon l'Agence Internationale pour les Énergies Renouvelables, dépassant largement les 20% promis à l'issue de l'accord de Paris. Une analyse de l'institut du changement climatique et du développement de l'université Tsinghua annonce qu'en 2050, ce sera 85% de l'énergie totale de la Chine qui sera renouvelable. La Chine est sur la voie de devenir la première puissance mondiale à fonctionner entièrement grâce à des énergies renouvelables. Cela témoigne d'une volonté ferme de respecter ses engagements internationaux tout en contribuant à la lutte contre le changement climatique.

Toutefois, il est primordial de rappeler que l'article 4-1 de l'Accord de Paris reconnaît que pour les pays en développement, comme la Chine, le plafonnement des émissions de gaz à effet de serre prendra plus de temps. En dépit de son rang de deuxième économie mondiale, son indice de développement humain (IDH) l'a placée au 115^e rang mondial en 2024, confirmant son statut de pays en développement. La Chine agit dans le cadre de ses capacités tout en poursuivant son développement économique, vital pour la survie de sa population.

La demande de la Cour de suspendre immédiatement toutes les opérations d'exploitation des énergies fossiles aurait des conséquences catastrophiques. Non seulement cela engendrerait une crise économique mondiale, mais cela affecterait profondément les droits fondamentaux des travailleurs chinois. Le principe de proportionnalité, qui implique de mettre en balance plusieurs droits humains, est ici essentiel. Il s'agit non seulement du droit de propriété, protégé par l'article 17 de la Convention européenne des droits de l'Homme, mais également du droit à des conditions de travail justes et acceptables, stipulé à l'article 32. En privant brutalement des millions de travailleurs de leurs moyens de subsistance, vous porteriez atteinte à ces droits fondamentaux.

Madame la Présidente, Mesdames les juges, la Chine ne demande pas d'exemption, mais une compréhension juste de la réalité complexe à laquelle elle fait face. La Chine est déjà en pleine mutation énergétique. Une transition immédiate et radicale mettrait en péril la stabilité mondiale et sacrifierait des millions de vies humaines. Le rôle de cette Cour Internationale de Justice Climatique n'est-il pas avant tout de respecter le droit international ? Faisons ainsi en garantissant l'équilibre entre le développement économique et la protection de l'environnement.